



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2023 A 18 H

PROCES VERBAL SEANCE DU 26 MAI 2023

Président de séance : M. Denis ARNOUX, Maire

Présents : Denis ARNOUX, Jean-Claude BOUGET, Marie-Anne GOUVIER, Bernard ETEVENOT, Marilyne HASSENFRAZ, David BAVEREL, Virginie MARHEM, Maxance FICHET, Noémie MOUGEY, Jérôme BOULET, Denis FOLLETETE, Madeleine FLENET, Dominique GUENOT, Marie-Josèphe PIQUEREY, Chantal LIEGEOIS, François JACQUEMIN, Donatien WERLE, Anne-Marie CUENOT, Olivier BILLEY, Laurence EMONIN, Guy CHOLLEY

Procuration :
Pauline PIGANEAU donne procuration à Denis ARNOUX
Daniel MACHAVOINE donne procuration à Marie-Anne GOUVIER
Sophie VAVRA donne procuration à David BAVEREL
Catherine BALZANO donne procuration à Jean-Claude BOUGET

Absents : Christelle KIENE, Arnaud MARON

Secrétaire de séance : Jérôme BOULET

Quorum : 21 membres présents

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2023

I. FINANCES

1. Vote des taux 2023 – délibération n°2023.04.01 à rapporter.

II. VOIRIE

1. Déplacement du passage pour piétons rue Besançon-François Mitterrand.
2. Informations sur les travaux « Rive droite ».

III. BATIMENTS COMMUNAUX

1. Plan de financement de l'étude de faisabilité d'un projet d'autoconsommation photovoltaïque au Château Herr.
2. Travaux restauration scolaire Maison paroissiale : coût prévisionnel et demande de subventions.

IV. URBANISME

1. Engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

V. VIE ASSOCIATIVE-CULTURE-SPORT

1. Vote participation communale pour les jeunes rudipontains de moins de 15 ans inscrits dans une association rudipontaine.
2. Subventions équipements aux associations.
3. Subvention USPV Tir : déplacement Championnat de France.
4. Subvention SPA du Pays de Montbéliard.
5. Subvention Union départementale des Sapeurs-Pompiers du Doubs.

VI. VIE SCOLAIRE

1. Subvention PEDT pour Bibliothèque pour Tous - 2^{ème} trimestre 2021/2022 et 2022/2023.
2. Convention Autocars Maron pour transport année scolaire 2023/2024.

VII. CADRE DE VIE ENVIRONNEMENT

1. Aménagement d'un parcours de santé au « parc de la ranceuse ».

VIII. PERSONNEL COMMUNAL

1. Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet.
2. Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial technique.
3. Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint territorial technique.
4. Suppression d'un poste d'adjoint d'animation et création d'un emploi permanent d'adjoint territorial technique à 23 heures.
5. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet et création d'un poste permanent d'adjoint territorial technique principal de 2^{ème} classe.
6. Création d'un emploi en contrat d'apprentissage.

IX. QUESTIONS DIVERSES

1. Motion de soutien : « Site du Mittan ».
2. Désignation d'un référent déontologue des élus.
3. Proposition Ville Ambassadrice « Don d'organes ».
4. Don de 2 ordinateurs à la commune d'Ecurcey.
5. Décision prise en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Election d'un secrétaire de séance

Sur demande du Maire, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Jérôme BOULET, secrétaire de séance

Ajout points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter 4 points à l'ordre du jour :

1. Vie associative : USPV TIR : achat de matériel et équipements
2. Vie associative : Convention pour les représentations du Théâtre de verdure
3. Motion de soutien pour les professeurs documentalistes au collège Olympe de Gouges
5. Augmentation bon d'achat aux nouveaux-nés
6. Projet de passerelle : présentation du dispositif concours d'idées

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde l'ajout de ces points à l'ordre du jour, excepté le point 6 qui sera abordé lors du prochain conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2023

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 6 avril 2023.

I. FINANCES

1. Vote des taux 2023 – délibération n°2023.04.01 à rapporter

Lors de la séance du 6 avril dernier, le conseil municipal a voté les taux d'imposition 2023. Or, par courrier du 2 mai 2023, la Sous-Préfecture nous informe que le conseil municipal doit voter le taux de la taxe d'habitation. En effet, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, doit être de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Délibération n°2023.05.01 :

Vu le courrier de la Préfecture du 2 mai 2023 demandant au conseil municipal de délibérer à nouveau sur le vote des taux de fiscalité directe locale, en y incluant le taux de la taxe d'habitation,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 5.91 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.05 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16.59 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

II. VOIRIE

1. Déplacement du passage pour piétons rue Besançon-François Mitterrand

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déplacer le passage pour piétons se situant rue de Besançon-François Mitterrand entre les deux pharmacies. En effet, le passage pour piétons étant à proximité d'un virage et le manque de visibilité, celui-ci peut présenter une dangerosité pour les piétons.

Il est proposé de déplacer les barrières et d'abaisser certaines bordures.

L'entreprise COLAS a chiffré le réaménagement pour un montant de 8 352 € TTC.

La commission « Voirie-sécurité routière » a émis un avis favorable.

Les travaux seront réalisés en 2023 et constitueront le premier élément de sécurité effectué par la commune.

Délibération n°2023.05.02 :

Monsieur le Maire expose la nécessité de sécuriser le passage pour piétons, situé entre les deux pharmacies rue Besançon-François Mitterrand.

Le réaménagement consiste à déplacer les barrières et baisser certaines bordures,

Le coût prévisionnel de réaménagement s'élève à 8 352 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission « Voirie-Sécurité Routière » du 10 mai 2023,

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le déplacement du passage pour piétons entre les deux pharmacies rue Besançon-François Mitterrand,
- De retenir le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 8 352 € TTC.

2. Informations sur les travaux « Rive Droite »

Monsieur Jean-Claude BOUGET, adjoint en charge de la Voirie, informe le conseil municipal de l'état d'avancement des travaux en cours sur la commune.

Les travaux de la rue de la Libération étant achevés, une invitation sera adressée aux riverains pour son inauguration le 16 juin.

La rue de la libération étant rénovée, la question du passage des grumiers s'est posée. Dorénavant, la rue est limitée et le passage des camions de plus de 30 tonnes est interdit. Ainsi, un nouveau passage doit être envisagé, il est prévu une nouvelle piste du petit Lomont sur la départementale au niveau du Chêne. Monsieur Jean-Claude BOUGET, adjoint, précise que la commune refuse toute participation financière.

Concernant les travaux « rive droite », l'adjoint informe que la circulation sera perturbée.

- Logements Neolia (anciennement « les blocs 40 ») : fin de chantier juillet 2023. Une reprise par Néolia de la portion de voirie endommagée sera réalisée suite aux travaux. Demande a minima un bi-couche pour améliorer l'état de la route.
- Réfection toitures et isolation des habitations Néolia rue des jardins.

2023-2024 : bouleversement pour les riverains, avec rénovation des rues.

- PMA avec VEOLIA refont les branchements d'eau rue Hélène Peugeot et rue des Graviers avec réfection de la route.
- Hélène Peugeot : démarrage des travaux août 2023
- Rue d'Helvétie : réfection de la rue en 2023, trottoirs à charge de la commune et chaussée à charge du Département. Mesures ont été effectuées.

Deuxième phase de mesures du Pontot à l'agglomération d'Autechaux-Roide : mise en place d'un rétrécissement provisoire afin d'évaluer la réduction de vitesses des automobilistes. PMA a validé pour la fin d'année 2023, 500 m de canalisation d'eau potable avec remise en place d'un poteau d'incendie car l'actuel est trop faible, reprise branchements d'eau potable.

- Les travaux de la rue du Stade sont reportés en 2024 compte tenu des travaux à venir sur les rues adjacentes, la rue du Stade permet la mise en place d'une déviation.

La rencontre avec les riverains du 3 juillet prévue et reportée à l'automne 2023

- Réflexion pistes cyclables sur le trottoir allant de la rue d'Helvétie à Autechaux-Roide : il s'avère que la largeur du trottoir n'est pas suffisante pour assurer un accès PMR.
- « Petite ville de Demain » : interférer avec les autres commissions, pour une vision globale des actions à mener.

Monsieur Jean-Claude BOUGET invite les conseillers à faire part de leurs idées, réflexions.

Possibilité de créer une commission Petite ville de demain.

Il est prévu que les commissions urbanisme et sécurité en ville travaillent ensemble. Par ailleurs, la commission « voirie-sécurité routière » en attente des souhaits rendus par le questionnaire des commerçants.

III. BATIMENTS COMMUNAUX

1. Plan de financement de l'étude de faisabilité d'un projet d'autoconsommation photovoltaïque au Château Herr

Délibération n°2023.05.03 :

Monsieur le Maire expose le souhait de réaliser une étude de faisabilité pour un projet d'autoconsommation photovoltaïque au Château Herr,

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 5 100 € HT – 6 120 € TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet d'étude de faisabilité d'autoconsommation photovoltaïque au Château Herr,

- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Organismes financeurs	Taux (en %)	Montant (en € TTC)
Région	50 %	3 060.00 €
Commune Pont-de-Roide-Vermondans	50 %	3 060.00 €
Coût total du Projet		6 120.00 €

- Sollicite en conséquence le soutien financier de la Région,
- Demande l'autorisation de commencer l'étude avant intervention de la décision de subvention.

2. Travaux restauration scolaire de la Maison Paroissiale : coût prévisionnel et demande de subvention

Monsieur Bernard ETEVENOT, adjoint Urbanisme-Bâtiment communaux, indique que les travaux porteront essentiellement sur la rénovation énergétique de la salle de restauration (isolation thermique et phonique, changement chauffage, dépose des plafonds et électricité).

Aujourd'hui les fenêtres sont en simple vitrage, sans isolation, difficile de maintenir une température économe et normale.

L'isolation thermique et phonique absorbera les bruits ambiants durant les repas.

Coût des travaux prévisionnel 84 000 € TTC y compris la maîtrise d'œuvre.

Planning des travaux : début juin fin août.

Suppression d'une fenêtre sur deux. Pose de volets roulants pour gérer la question d'ensoleillement.

Monsieur le Maire manifeste son inquiétude quant à la période des travaux. En effet, les travaux se déroulent durant 4 semaines d'école, obligation d'assurer le service, il conviendra de prendre les dispositions nécessaires et de sécurité car la commune ne dispose pas de solution de repli.

Délibération n°2023.05.04 :

Monsieur le Maire expose la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de la salle de restauration scolaire dont le coût prévisionnel est estimé à 74 321.00 € HT – 89 185.20 € TTC.

Ces travaux consisteraient à réaliser l'isolation thermique et phonique des murs et plafonds, le changement du chauffage, et la mise aux normes de l'électricité.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département et de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aides	Montant prévisionnel	Taux
Financement publics			
Etat	DSIL	22 296.30 €	30 %
Département	Soutien à l'investissement	22 296.30 €	30 %
Auto-financement			
Fonds propres		29 728.40 €	60 %
TOTAL HT		70 321.00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 74 321.00 € HT
- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL et une subvention auprès du Conseil départemental du Doubs.

IV. URBANISME

1. Engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Délibération n°2023.05.05 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la déclaration de projet concerne l'implantation d'une unité commerciale alimentaire en entrée Nord de la commune envisagée sur la friche de l'ex-supermarché de l'enseigne « DIA » le long de la Rue d'Alsace. Monsieur le Maire présente au conseil l'opportunité d'initier ce projet de développement commercial, porté par la société ALDI, sur la commune de Pont-de-Roide-Vermondans. Les premiers éléments du projet ont fait l'objet de plusieurs présentations et échanges avec des représentants élus du conseil municipal (notamment les 16 février et 25 avril 2023).

Une étude portant sur les centralités régionales réalisée en 2017 suite aux travaux menés dans le cadre du SRADDET de Bourgogne Franche-Comté définit la commune de Pont-de-Roide Vermondans comme la centralité principale (pôle de proximité) à l'échelle de son bassin de vie (29 communes – 13 500 habitants – 3 500 emplois). Cette étude réalisée sur la période 2006-2016 fait le constat que l'indice de centralité a baissé de -1,6 points en 10 ans. Cette tendance s'explique notamment par le recul de la fonction économique de Pont-de-Roide Vermondans (-3%), bien plus importante que dans des communes similaires. Ainsi, si Pont-de-Roide Vermondans conserve une influence importante sur les communes de l'ouest et du sud du bassin de vie, cette influence et son attractivité tendent à s'éroder significativement.

Or, les orientations et objectifs du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté « Ici 2050 » approuvé en 2020 visent à « renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur le réseau de villes petites et moyennes identifié ». De plus, le SCoT de PMA approuvé le 16 décembre 2021 vise à structurer l'intercommunalité en assurant une organisation territoriale équilibrée et cohérente avec le Nord Franche-Comté et les dispositifs d'aide à la revitalisation défini à l'échelle nationale (Petites Villes de Demain) et régionale (Centralités Rurales en Région) dont bénéficie la commune vont également dans ce sens. Par conséquent, le rôle de centralité principale de Pont-de-Roide Vermondans est à conforter voire à renforcer.

Cet objectif de renforcer le rôle de la commune passe par un développement de plusieurs fonctions (résidentielle, services et équipements, identitaire) et notamment économique. L'implantation d'une nouvelle unité commerciale alimentaire permettrait d'aller dans ce sens et de répondre aux objectifs fixés au niveau régional et intercommunal en termes de renforcement de l'armature urbaine et commerciale. De plus, ce projet répond aux enjeux de la Loi dite « Climat et Résilience » promulguée en 2021 qui vise à limiter la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) du fait qu'il consiste à recycler un site et un bâtiment commercial vacant.

Enfin, il s'agit d'un projet qui bénéficie de différentes études techniques (insertion paysagère en lien avec l'entrée de ville, gestion des eaux pluviales, réflexion sur les connexions de voies douces, ...) qui le rendent cohérent avec les enjeux et orientations soulevés par les documents de planification et des dispositifs de revitalisation PVD et CRR.

Monsieur le Maire précise que le secteur projeté pour l'implantation dudit projet est classé principalement en zone U mais également en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur. La zone 2AU n'ayant pas fait l'objet d'acquisition et d'aménagement notables depuis sa création, celle-ci est considérée à ce jour comme caduque et fermée à l'urbanisation. Par conséquent, une évolution du PLU est nécessaire pour pouvoir accueillir des aménagements et/ou constructions sur cette zone.

Vu la Loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Loi « Climat et Résilience » et visant un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050 ;

Vu l'Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 300-6, les articles L. 153-54 et suivants et les articles R. 153-13, R. 153-15 et suivants,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2005 approuvant le PLU ;

Vu l'étude « Centralités Régionales » menée en 2017 par la Région Bourgogne-Franche-Comté qui met en avant le rôle de pôle de proximité que joue la commune vis-à-vis de son bassin de vie et la perte d'influence constatée ces dernières années (2006-2016) ;

Vu les dispositifs d'aides à la revitalisation définis à l'échelle nationale « Petites Villes de Demain » (PVD) et régionale « Centralités Rurales en Région » (CRR) dont la commune bénéficie et qui sont destinés à accompagner les centralités urbaines fragiles dans une dynamique de redynamisation économique et urbaine ;

Vu la nécessité de lutter contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme afin de contribuer aux objectifs nationaux de la Loi dite « Climat et Résilience » ; avec l'objectif, entre autres, de réduire de 50% la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) pour la période 2021-2031 par rapport à la décennie 2011-2021 et d'atteindre l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Bourgogne-Franche-Comté, approuvé le 16 septembre 2020, qui fixe comme objectif de contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base et de renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant sur un réseau de villes petites et moyennes notamment en prenant des dispositions favorables à l'activité commerciale des centres-villes avant de prévoir toute extension ou création de zone dédiée aux commerces en périphérie ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard approuvé le 16 décembre 2021, qui fixe comme objectifs dans son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) de « structurer le Pays de Montbéliard par une organisation territoriale équilibrée avec le Nord Franche-Comté » se traduisant par le renforcement des pôles urbains tels que Pont-de-Roide Vermondans dans leur rôle de relais au bénéfice des communes périphériques notamment par le renouvellement des espaces d'activités existants et la limitation de nouveaux espaces commerciaux pour éviter la déstructuration des polarités préexistantes ;

Considérant que l'implantation d'une unité commerciale alimentaire permet de renforcer la fonction économique de la commune et dans le même temps son rôle de pôle de proximité à l'échelle de son bassin de vie ;

Considérant que le projet est localisé sur un site déjà artificialisé considéré aujourd'hui comme une friche économique et urbaine et par conséquent n'engendre pas de consommation d'ENAF ;

Considérant que ce projet intègre la prise en compte de plusieurs enjeux, à la fois en termes de gestion des eaux pluviales, de développement des déplacements doux et d'insertion paysagère ;

Considérant que par conséquent, la commune souhaite accompagner ce projet économique afin de renforcer son rôle de centralité urbaine et en profiter pour résorber un site en friche depuis 2016, d'améliorer la qualité paysagère de son entrée de ville Nord et d'améliorer l'utilisation des déplacements doux sur la commune ;

Considérant que de ces faits exposés, ce projet économique répond à différents enjeux à la fois nationaux, régionaux et intercommunaux et revêt par conséquent un intérêt général ;

Considérant qu'en l'état actuel le PLU en vigueur ne permet pas la réalisation du projet de construction notamment sur la parcelle située en zone 2AU et qu'il est nécessaire de le faire évoluer pour permettre sa réalisation ;

Considérant que le PLU doit donc être mis en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration de projet, afin de permettre cette construction ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet nécessite :

- un examen au cas par cas de l'Autorité environnementale,
- un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées,
- une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet par une déclaration de projet qui emporte la mise en compatibilité du PLU.
- Une délibération du Conseil Municipal déclarant l'implantation d'une unité commerciale alimentaire d'intérêt général et approuvant la mise en compatibilité du PLU ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités de concertation ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le principe d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation d'un projet de construction d'une unité commerciale alimentaire ;

Autorise Monsieur le Maire à mener cette procédure ;

Fixe les modalités de concertation suivantes :

- Mise en place d'un registre de concertation en mairie, accompagné de tous les documents relatifs à la procédure, alimenté au fur et à mesure de la procédure des nouvelles pièces, à compter de son engagement ;
- Informations régulières dans le journal municipal et sur les différents médias de la commune (site internet, panneaux d'affichage).

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Inscrit les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de la commune.

Au terme de la procédure, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

V. VIE ASSOCIATIVE-SPORT-CULTURE

1. Vote participation communale pour les jeunes rudipontains de moins de 15 ans inscrits dans les associations rudipontaines

Délibération n°2023.05.06 :

Lors de la séance du 27 janvier 2023, le conseil municipal a voté le montant de subventions aux associations pour l'année 2023. Or, le tableau ne mentionnait pas la participation communale de 10 € au profit des jeunes rudipontains de moins de 15 ans inscrits dans les associations rudipontaines. Ainsi, il convient de compléter la délibération relative aux subventions aux associations 2023 en versant la participation communale de 10 € aux associations suivantes :

- Maison Pour Tous : 350 €
- A.U.O : 210 €
- A.U.O Tennis de table : 10 €
- CK Pont-de-Roide : 330 €
- Harmonie Fanfare rudipontaine : 100 €
- Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers : 20 €
- U.S.P.V Foot : 420 €
- U.S.P.V Gymnastique : 280 €
- U.S.P.V Judo : 200 €
- U.S.P.V Tennis : 70 €
- U.S.P.V Tir : 60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le versement des subventions comme indiqué ci-dessus.

2. Subventions équipements aux associations

Délibération n°2023.05.07 :

Vu la délibération du 27 janvier 2023 relative au vote des subventions aux associations,

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative-Sport-Culture » du 3 mai 2023,

Monsieur le Maire propose de verser la subvention d'équipements aux associations comme suit :

- A.C.R. : équipements cyclistes (achat sur 6 ans) 2023 – 2028 : subvention 2 500 €.
- A.S.P.I.R. : achat de panneaux exposition : subvention 544 €.
- Bibliothèque Pour Tous : achat ouvrages (1er trimestre) : subvention 729,43 €.
- Harmonie Fanfare Rudipontaine : achat de 2 clarinettes : subvention 2 704 €.
- U.S.P.V. Football : achat tenues complètes : subvention 3 183,24 €.
- U.S.P.V. Gymnastique : achat matériel éducatif et sécurité : subvention : 985,62 €.
- U.S.P.V. Tir : achat pistolets et équipements vestimentaires 2 192 €

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité vote les subventions d'équipements aux associations susmentionnées.

3. Subvention USPV Tir – Déplacement Championnat de France

Délibération n°2023.05.08 :

Vu la demande de subvention de l'USPV Tir,

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative-Sport-Culture » en date du 3 mai 2023,

Monsieur le Maire propose l'Assemblée de verser à l'USPV Tir une subvention de 507.86 € pour le déplacement en championnat de France adultes qui a eu lieu les 18 et 19 mars 2023.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 507.86 € à l'USPV Tir au titre de déplacement en championnat de France.

4. Subvention SPA du Pays de Montbéliard

Délibération n°2023.05.09 :

Vu la demande de subvention de la SPA du Pays de Montbéliard,

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative-Sport-Culture » en date du 3 mai 2023,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser à la SPA du Pays de Montbéliard une subvention de 200 € afin d'aider l'association à mener à bien leurs actions envers les animaux en détresse.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 200 € à la SPA du Pays de Montbéliard.

5. Subvention Union départementale des Sapeurs-Pompiers du Doubs

Délibération n°2023.05.10 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'insérer un encart publicitaire dans la revue officielle « Le Sapeur-Pompier Comtois » pour un montant de 540 € TTC. Le bénéfice réalisé contribue dans son intégralité à l'action sociale menée pour les sapeurs-pompiers du Doubs et leur famille ainsi que pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 540 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Doubs.

6. Convention pour représentations du Théâtre de Verdure

Délibération n°2023.05.11 :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de signer la convention avec l'association « Théâtre de verdure » pour les représentations du P'tit théâtre d'ASPIR qui se dérouleront les 22, 29 juin et 1^{er} juillet 2023.

Le montant pour les 3 représentations est de 900 €.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec l'association « Théâtre de verdure » pour les 3 représentations dans le cadre du P'tit théâtre d'ASPIR.

VI. VIE SCOLAIRE

1. Subvention PEDT pour la Bibliothèque pour Tous – 2^{ème} trimestre 2021/2022 et 2022/2023

Délibération n°2023.05.12 :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 29 avril 2022, le conseil municipal avait voté le versement d'une subvention de 540 € à la Bibliothèque pour Tous au titre du PEDT du 2^{ème} trimestre 2021-2022. Or, à la suite d'un oubli, ce montant n'a pas été versé sur l'année 2022.

Aussi, il convient de verser une subvention de 585 € au titre du PEDT du 2^{ème} trimestre 2022-2023.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de verser à la Bibliothèque Pour Tous une subvention de 540 € au titre du PEDT du 2^{ème} trimestre 2021-2022,

- de verser à la Bibliothèque Pour Tous une subvention de 585 € au titre du PEDT du 2^{ème} trimestre 2022-2023.

2. Convention de transports avec AUTOCARS MARON pour transports scolaires pour l'année 2023/2024

Délibération n°2023.05.13 :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait de signer une convention avec le transporteur retenu pour l'année scolaire 2023 - 2024 soit la Société Autocars MARON de Pont de Roide-Vermondans, pour le service transports scolaires intra muros et extra muros.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

VII. CADRE DE VIE ENVIRONNEMENT

1. Aménagement d'un parcours de santé au « Parc de la Ranceuse »

Monsieur David BAVEREL, adjoint Cadre de vie Environnement, présente le projet d'aménagement d'un parcours de santé au « Parc de la Ranceuse » et indique que pour sa mise en place, il sera proposé une journée citoyenne.

Monsieur le Maire précise que les comptes-rendus des commissions doivent être transmis lors de l'envoi de la convocation du conseil municipal.

Délibération n°2023.05.14 :

Monsieur le Maire informe la volonté de créer un parcours de santé au parc de la Ranceuse comprenant un parcours sportif, une plateforme street workout, et un itinéraire botanique.

Le coût prévisionnel des travaux est de 39 117.00 € HT – 46 940.40 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie environnement » du 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement d'un parcours de santé au « Parc de la Ranceuse »,
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Organismes financeurs	Taux (en %)	Montant (en € HT)
Agence Nationale du Sport	80 %	31 293.60 €
Commune Pont-de-Roide-Vermondans	20 %	7 823.40 €
Coût total du Projet		39 117.00 €

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport,
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet.

VIII. PERSONNEL COMMUNAL

1. Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet

Délibération n°2023.05.15 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique en charge de l'entretien de bâtiments permanent à temps non complet (31 heures) afin de répondre à la volonté de l'agent en charge de ne plus exercer ses missions à la salle polyvalente représentant 15h00 de service hebdomadaire.

Considérant le besoin d'entretien de la maison paroissiale à la suite du décès d'un agent, pour une quotité horaire hebdomadaire de 10h00,

Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe permanent à temps non complet de 31h00 à 28h00.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de porter, à compter du 1^{er} juin 2023, de 31 heures à 28 heures le temps hebdomadaire de l'emploi d'adjoint territorial technique principal 2^{ème} classe

2. Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial technique

Délibération n°2023.05.16 :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions au sein des services techniques à la suite notamment du départ en retraite de deux agents,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial technique à temps complet soit 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2023 pour exercer des missions au sein des services techniques.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial technique à temps complet à 35 heures à compter du 1er juillet 2023,
- Modifie le tableau des emplois et des effectifs,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au recrutement.

3. Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint territorial technique

Délibération n°2023.05.17 :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'entretien des ateliers municipaux, de la maison paroissiale périscolaire, de l'école Pergaud et du collège,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial technique à temps non complet soit 11.73/35^{ème} annualisés à compter du 1^{er} septembre 2023 pour exercer des missions d'entretien des bâtiments communaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial technique à temps non complet à 11.73/35^{ème} annualisés (soit 11 heures 45minutes) à compter du 1^{er} septembre 2023,
- Modifie le tableau des emplois et des effectifs,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au recrutement.

4. Suppression d'un poste d'adjoint d'animation et création d'un emploi permanent d'adjoint territorial technique

Délibération n°2023.05.18 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu l'avis du Comité social territorial du 17 mai 2023,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial,

Considérant la vacance de poste à la salle polyvalente à la suite du retrait de l'agent en poste,

Considérant le besoin de créer un poste d'agent d'entretien pour l'entretien du Château Herr,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint d'animation et de créer un poste d'adjoint territorial technique,

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 25.50/35ème à compter du 31 mai 2023,**
- De créer un poste d'adjoint territorial technique à temps non complet à raison de 23.00/35ème à compter du 1er juin 2023.**

5. *Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet et création d'un emploi permanent d'adjoint territorial technique principal de 2^{ème} classe*

Délibération n°2023.05.19 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu l'avis du Comité social territorial du 17 mai 2023,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial,

Vu la demande de l'agent en poste de diminuer ses heures de travail en date du 1^{er} mai 2023,

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- De supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 18.70/35^{ème} à compter du 31 mai 2023,

- De créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 12.83/35^{ème} annualisés (soit 12 heures 50 minutes) à compter du 1^{er} juin 2023.

6. *Création d'un emploi en contrat d'apprentissage*

Délibération n°2023.05.20 :

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité social territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2023/2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	1	Paysagiste	10 mois (septembre à juin)

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

IX. QUESTIONS DIVERSES

1. Motion de soutien : « Site du Mittan »

Délibération n°2023.05.21 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la motion de soutien suivante :

« Avec les élus du Pays de Montbéliard, les élus du conseil municipal de Pont-de-Roide-Vermondans s'opposent au transfert du pôle de cancérologie du Mittan à Trévenans. Les 20 et 25 millions d'euros avancés pour ce transfert seraient plus utiles au redressement de notre hôpital. Le site du Mittan est une unité reconnue par tous pour la qualité et la sécurité de ses soins, la prise en charge des patients et l'ultra-performance de son plateau technique. Depuis sa création en 1979, quatre extensions ont été réalisées ainsi que de nombreux investissements en matériel de technologie avancée pour permettre à ce site de demeurer un centre de cancérologie de référence. Si nécessaire tout agrandissement y est possible. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion de soutien présentée ci-dessus.

2. Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs

Délibération n°2023.05.22 :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;

- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

3. Ville Ambassadrice « Don d'organes »

Délibération n°2023.05.23 :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la ville de Pont-de-Roide-Vermondans devienne ville ambassadrice du « don d'organes » afin de sensibiliser les concitoyens au don d'organes, en apposant un panneau à chaque entrée de ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe afin que la ville de Pont-de-Roide-Vermondans devienne Ville Ambassadrice « Don d'organes ».

4. Motion de soutien aux professeurs documentalistes du collège Olympe de Gouges

Délibération n°2023.05.24 :

Le conseil municipal apporte son soutien aux professeurs documentalistes du Collège Olympe de Gouges et s'oppose à la suppression d'un demi-poste de professeur documentaliste à la rentrée 2023/2024.

En effet, la suppression envisagée aura pour conséquence une réduction de 25 % de temps en moins d'ouverture du CDI, soit 15h par semaine, soit 2 jours par semaine en moins.

Les professeurs documentalistes contribuent à la qualité de l'enseignement au sein du collège.

Force de proposition, ils participent à l'épanouissement culturel des élèves par la création de divers partenariats avec les centres culturels, les médiathèques, permettant à ceux-ci

de faire des sorties théâtre, cinéma, des rencontres d'auteurs ou de journalistes, ainsi que des prix littéraires et vidéos.

Leur expertise littéraire favorise l'apprentissage à la lecture des élèves grâce à des fonds documentaires sélectionnés et variés.

Les professeurs documentalistes auront des difficultés pour assurer la conduite des projets dans lesquels ils sont impliqués, puisqu'ils travaillent en étroite collaboration avec de nombreux professeurs. Le CDI est un lieu fréquenté quotidiennement par de nombreux élèves que l'on va de fait pénaliser.

La commune de Pont-de-Roide-Vermondans souhaite alerter le rectorat sur les conséquences de la suppression d'un demi-poste de professeur documentaliste au sein du collège Olympe de Gouges. Il est impératif de maintenir une égalité des chances qui est garantie par l'enseignement public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote la motion de soutien aux professeurs documentalistes du collège Olympe de Gouges.

5. Bons d'achat aux nouveaux-nés

Délibération n°2023.05.25 :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'augmenter de 80 € à 84 € le soutien par bons d'achat à tout nouveau-né sur la commune à compter du 1er juin 2023.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'augmenter les bons d'achat de 2 x 42 € à tout nouveau-né soit 84 € à compter du 1er juin 2023.

Monsieur Dominique GUENOT, conseiller municipal, interroge Monsieur le Maire concernant la véloroute.

Monsieur le Maire précise dans un premier temps qu'il est important que la véloroute ne passe pas par la friche de la gare sinon il sera impossible pour la commune de revitaliser cet endroit. C'est pourquoi il propose de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil une proposition de courrier à destination du conseil départemental afin de les interpeller quant à cette problématique.

Il conviendra d'étudier un tracé permettant la création d'une véloroute sur la commune en dehors de la friche de la gare, propriété à ce jour de la SNCF.

Séance levée à 20h00
Prochaine séance le 30 juin 2023.

Le Maire,
Denis ARNOUX

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller loop and a long horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire de séance,
Jérôme BOULET

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'B' shape with a vertical line through it, and a series of vertical strokes at the bottom.

